

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à François CABY
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 31.10.2023
Et publication le : 03.11.2023
Le Maire,



Occupation du domaine public – Mise à disposition auprès de SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris en application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;

Vu la délibération n°2019.039 du 26 avril 2016 relative au transfert de la compétence « IRVE » au Syane ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a délégué la compétence « IRVE » au Syndicat des énergies et du numérique de Haute-Savoie ;

Considérant qu'à ce titre, un ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle « IRVE » a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que pour l'exécution du contrat de DSP, le bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE sur le territoire de la Commune, à savoir :

- Route du centre, parcelle AP186 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est strictement accordée au bénéficiaire du contrat de DSP, à savoir la société SPBR1 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électrique ou hybrides rechargeables ;

Considérant qu'en contrepartie le bénéficiaire s'engage à laisser en permanence les IRVE en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité et d'informer la Commune de tout changement ;

Considérant que la Commune, quant à elle, s'engage :

- A laisser le bénéficiaire intervenir sur les emplacements définis ;
- A laisser l'accès aux IRVE libre ;

- A s'interdire toute plantation, culture ou travail de construction sur ou sous les tracés des canalisations ;
- A laisser en bon état d'entretien et de propreté les emplacements de stationnement dédiés à la recharge ;
- A supporter tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes ;

Considérant que ladite occupation du domaine public par le bénéficiaire de la DSP est autorisée à titre gracieux sauf dans l'hypothèse où l'exonération prévue par le décret précité ne serait pas obtenue et dans ce cas, une redevance annuelle de 10 €uros sera alors appliquée ;

Considérant que la convention de mise à disposition des espaces publics entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties ;

Considérant que ladite convention pourra être résiliée pour faute ou pour déplacement de borne dans l'intérêt du domaine conformément à l'article 13 de cette dernière ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des espaces publics désignés en annexe ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de mise à disposition ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer d'éventuels avenants à ladite convention ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL



*La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*